

Recouvrement de créances

ATELIER DE DISCUSSION

Présenté par le Syndicat des Indépendants et des TPE



Coralie RICHARD



L'intervenante

RESPONSABLE JURIDIQUE AU SDI

Avec plus de 15 ans d'expérience, Coralie met à votre disposition toutes les clés pour réussir ! Experte en droit des contrats et en droit du travail, elle vous accompagnera durant cette session d'échange autour du recouvrement de créances, pour vous guider avec son expertise reconnue.



À votre tour !

Pour que cette session soit interactive et enrichissante, n'hésitez pas à vous présenter en quelques mots :

- Nom / Prénom
- Secteur d'activité
- Vos attentes pour cet atelier sur le recouvrement de créances

Sommaire



Introduction

Le Recouvrement Amiable

Votre débiteur est un particulier

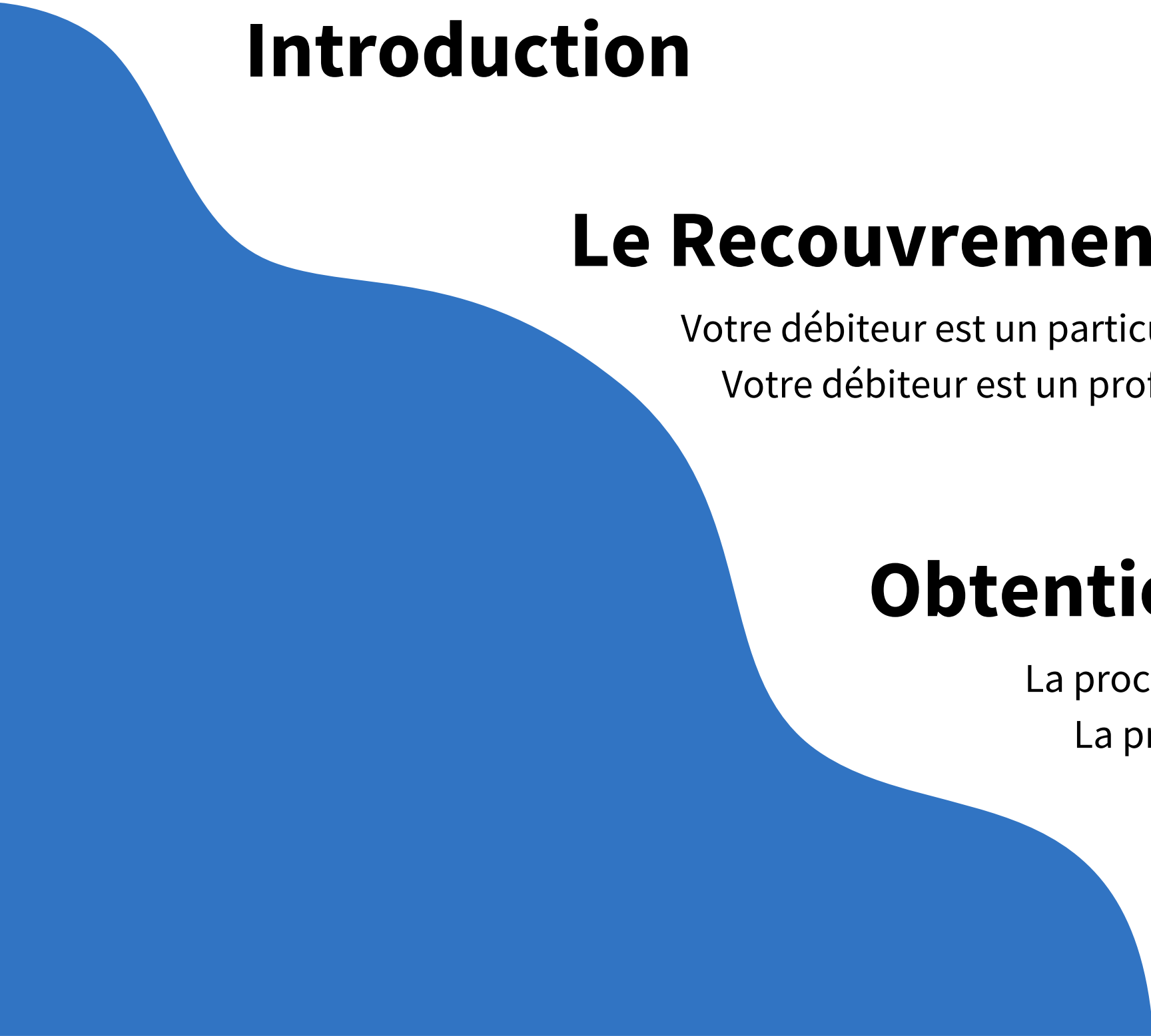
Votre débiteur est un professionnel

Obtention d'un titre exécutoire

La procédure simplifiée de recouvrement des créances inférieures à 5000€

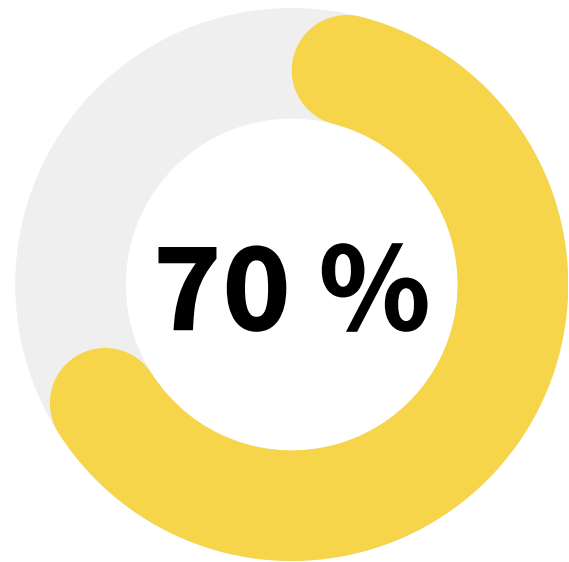
La procédure d'injonction de payer

Conclusion



Le recouvrement de créances un enjeu vital pour les TPE

Les retards de paiement et les impayés représentent une part significative des problèmes de trésorerie des TPE



des TPE ont constaté un allongement des retards de paiement.



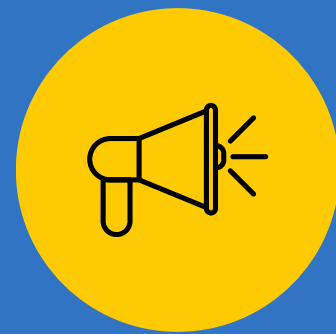
Le délai moyen de paiement des factures en France est de 48 jours

Le recouvrement de créances un enjeu vital pour les TPE



Frédéric Visnovsky - Médiateur national du crédit

“Les retards de paiement accroissent de 25 % les défaillances. Il n'y a pas de lien direct mais, oui, ils y contribuent” (*Les Echos*, 2024)



Quels sont vos constats ?

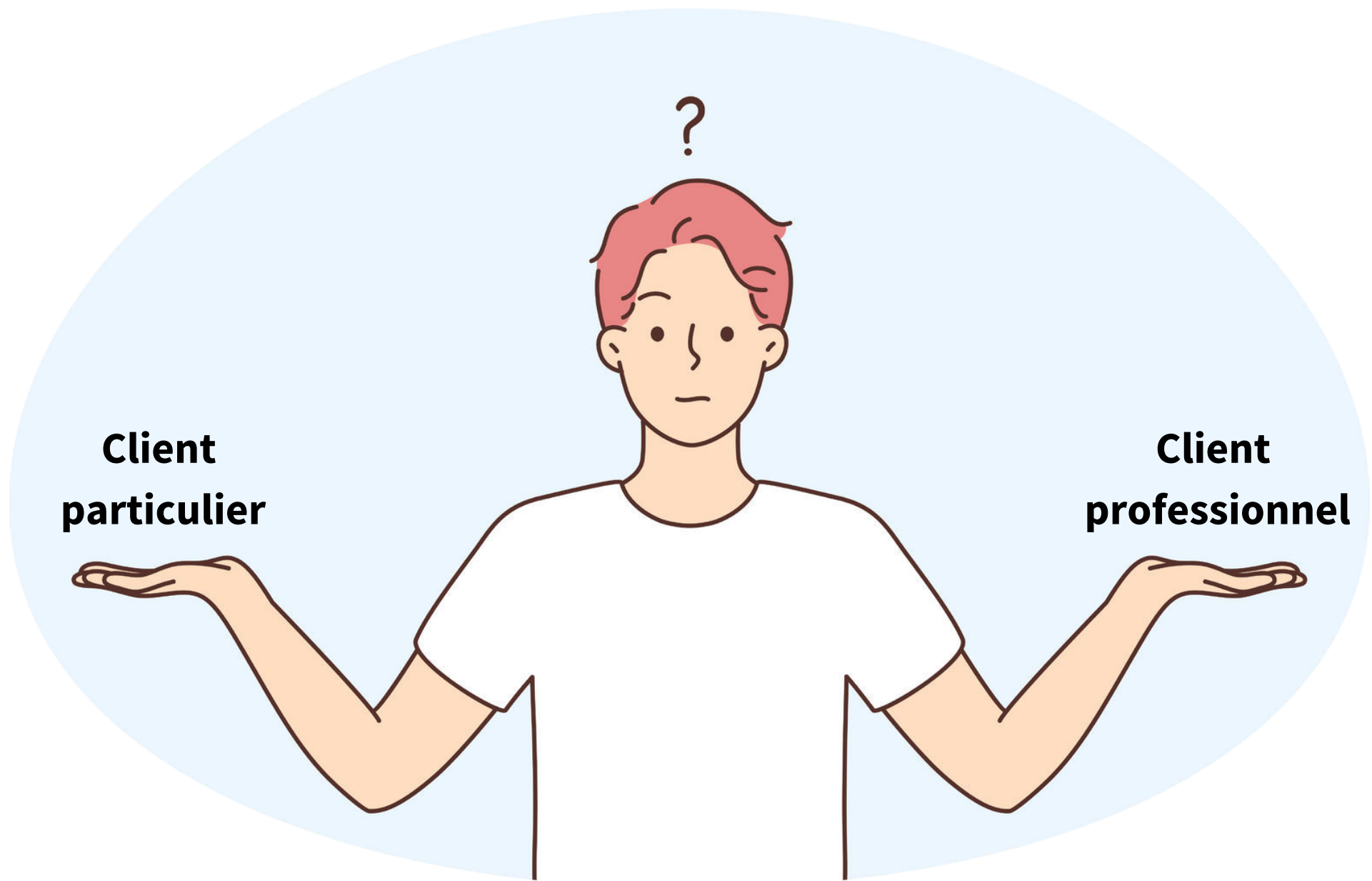
1. Le recouvrement amiable

Le recouvrement amiable permet d'obtenir le paiement d'une dette sans passer par la voie judiciaire.



Avantages

- Règlement rapide
- Frais réduits
- Conservation de la relation commerciale



Client
particulier

Client
professionnel



Les règles sont différentes pour un **client particulier** et pour un **client professionnel**

**Un client en retard de paiement met ma trésorerie
en danger, que faire ?**



1. Le recouvrement amiable



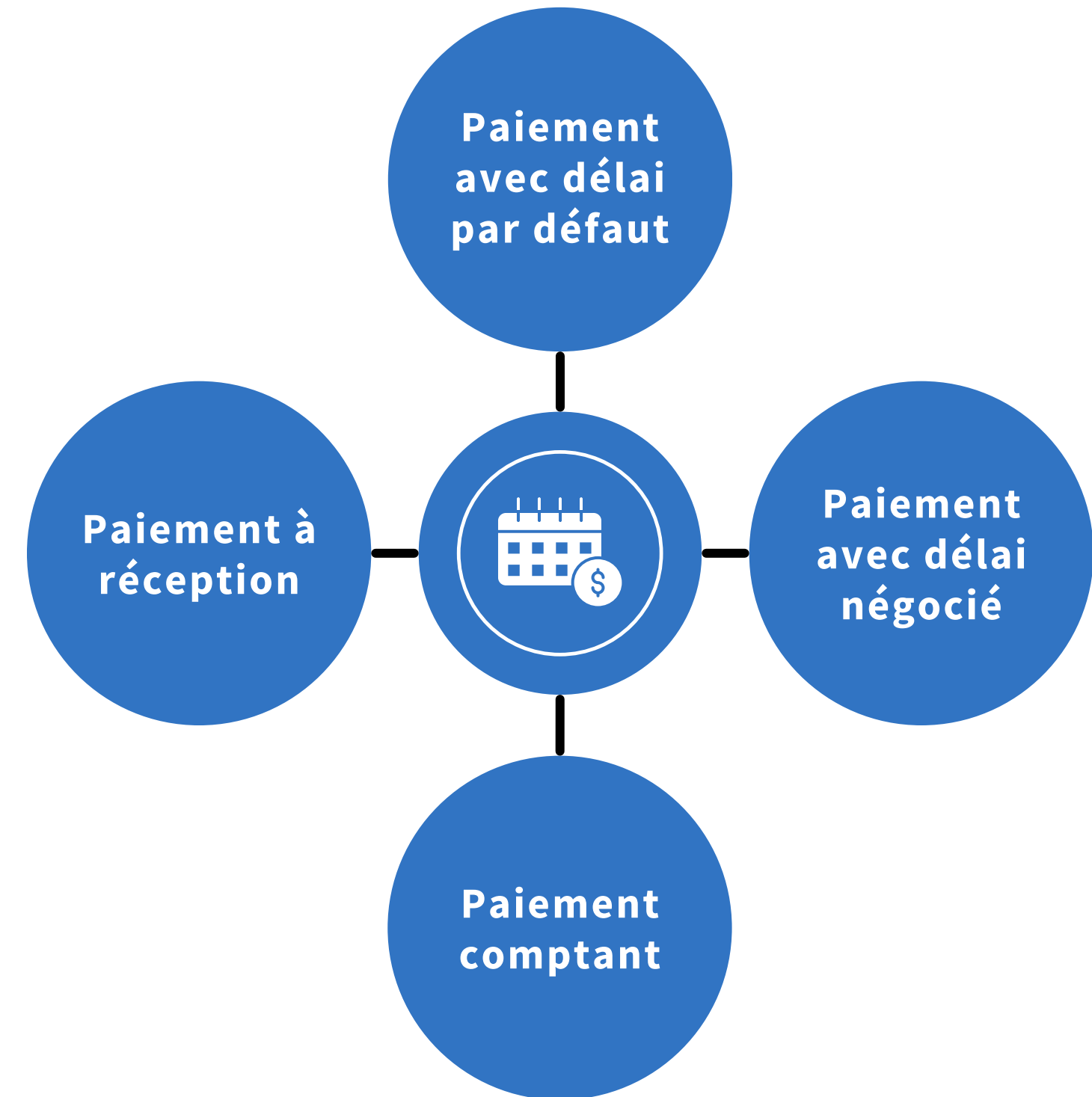
Quel mode de paiement choisir ?



Le paiement est nécessairement issu d'une négociation ou d'un document commercial.

Son délai doit figurer sur :

- Les CGV
- La facture



1. Le recouvrement amiable

Votre débiteur est un particulier

📞 Relances téléphoniques

✉️ **Courriers**

- Lettre de relance
- Mise en demeure

(2 modèles de courriers sont disponibles pour nos adhérents).

Si des pénalités de retard sont prévues, elles doivent être mentionnées dans le devis et/ou le bon de commande signé.



1. Le recouvrement amiable

Votre débiteur est un professionnel

☎ Relances téléphoniques

✉ Courriers

- Lettre de relance
- Mise en demeure

(2 modèles de courriers sont disponibles pour nos adhérents)



Des pénalités de retard peuvent être appliquées. Aucun rappel n'est exigé sur la date de paiement.

Les CGV doivent IMPERATIVEMENT préciser :

Leur modalité d'application

Le taux d'intérêt de la pénalité (appliqué sur le montant TTC de la facture)

En cas de retard de paiement, une indemnité de recouvrement de 40€ peut s'ajouter à la pénalité de retard.

À votre tour ! Partagez vos expériences

- *Avez-vous déjà eu des clients qui n'ont pas payé à temps ?*
- *Comment vous sentez-vous face aux impayés dans votre entreprise ?*
- *Quelles méthodes utilisez-vous pour relancer vos clients ?*
- *Avez-vous des pénalités de retard dans vos contrats ?*



Si votre débiteur n'a toujours pas réglé sa dette à l'amiable, vous êtes en droit d'engager une procédure judiciaire afin d'obtenir un titre exécutoire.

2. L'obtention d'un titre exécutoire

Votre débiteur est un particulier

< 5000 €

Recouvrement de
petites créances

La procédure simplifiée de
recouvrement est obligatoire pour les
créances inférieures à 5000€



Les frais occasionnés par
la procédure sont à la
charge du créancier

Comment ça marche ?

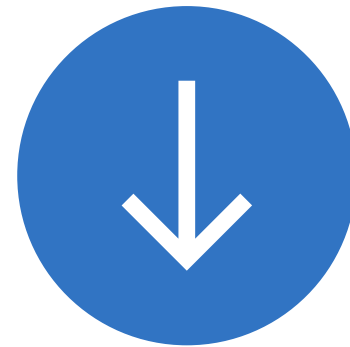
- Envoi au débiteur par un commissaire de justice d'une invitation à y participer
- Refus automatique par le débiteur au bout d'un mois sans réponse
- Par conséquent, saisie du tribunal afin d'obtenir un titre exécutoire

→ En cas d'accord entre les deux parties, l'huissier délivre ce titre.

2. L'obtention d'un titre exécutoire

La procédure simplifiée de recouvrement des créances inférieures à 5000€

Plateforme de traitement de petites créances qui permet d'effectuer la procédure 100% en ligne :



www.petitescreances.fr

2. L'obtention d'un titre exécutoire

Votre débiteur est un particulier

Recouvrement de
créances

> 5000 €

Procédure d'injonction de payer



**Elle doit être adressée via un formulaire CERFA
accompagnée de toutes les pièces justificatives**

**Le tribunal compétent est le Tribunal judiciaire
le plus proche du domicile du débiteur.**

Aucun frais de greffe ne sera demandé.

2. L'obtention d'un titre exécutoire

Débiteur particulier

Si créance < à 5 000€



La procédure simplifiée passe par un Commissaire de justice

Si créance > à 5 000€



La requête doit être envoyée au Président du Tribunal judiciaire



2. L'obtention d'un titre exécutoire

Votre débiteur est un professionnel

Débiteur commerçant ou société

Le tribunal compétent est le Tribunal de commerce le plus proche du siège social de l'entreprise ou de la société de votre débiteur



Frais de greffe = 35,21€

Vous pouvez également demander le paiement de la somme de **40 €** au titre des frais de recouvrement.

Vous pouvez enfin demander à ce que l'affaire soit renvoyée en cas d'opposition devant une autre juridiction compétence

Débiteur Artisan

Le tribunal compétent est le Tribunal Judiciaire



Service gratuit

2. L'obtention d'un titre exécutoire

Votre débiteur est un professionnel



Ces procédures ne peuvent être mises en oeuvre qu'à l'égard de professionnels débiteurs dits "in bonis", ne faisant pas l'objet d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Sans quoi vous devez vous rapprocher du mandataire ou liquidateur en charge pour procéder à une déclaration de créance.

À votre tour ! Partagez vos expériences

- *Avez-vous déjà pensé ou réalisé des actions judiciaires pour récupérer de l'argent de vos clients ?*
- *Avez-vous des questions ou des besoins d'aide supplémentaires sur ce sujet ?*

Merci pour votre participation



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir